

FICHE ISTF : L'information avant le prononcé de la mesure

Le service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux permet de :

- Informer le grand public, les professionnels sociaux et médico-sociaux, les associations et organismes et des professionnels du droit (notaires...).
- Rappeler aux familles les principes fondamentaux de nécessité, proportionnalité et de subsidiarité des mesures de protection (en énonçant les règles relatives aux régimes matrimoniaux, l'habilitation judiciaire entre époux, les procurations, le mandat de protection future...).
- Présenter les principes de priorité familiale et de subsidiarité de la collectivité publique.
- Expliquer :
 - ◆ Les différentes mesures de protection et leurs incidences concrètes.
 - ◆ L'étendue entre protection des biens et protection de la personne.
 - ◆ Le coût éventuel de la mesure si elle est confiée à un mandataire judiciaire à la protection des majeurs et la gratuité de la mesure exercée par un proche avec la possibilité de dédommagement pour les frais engagés.
 - ◆ Les conditions d'ouverture de la mesure.
 - ◆ La nécessité du certificat circonstancié.
 - ◆ Les voies de recours possible.